

ARRÊTE n° 413 / 2019

Portant nomination de Monsieur DOXVILLE Louis Guillaume en qualité de mandataire à la régie de menues dépenses de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU la décision de création d'une régie de menues dépenses du 28 septembre 1989,

VU l'arrêté n°68 du 12 février 2016 complétant la décision de création d'une régie de menues dépenses du 28 septembre 1989,

VU l'avis conforme du Comptable public de Saint-Joseph du 16 septembre 2019,

VU l'avis conforme du Régisseur Municipal de la régie d'avances pour les menues dépenses de la commune de Saint-Joseph du 16 septembre 2019,

VU l'avis conforme du Régisseur suppléant de la régie d'avances pour les menues dépenses de la commune de Saint-Joseph du 16 septembre 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un mandataire pour la régie d'avances pour les menues dépenses de la commune de Saint-Joseph,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- A compter du présent arrêté, Monsieur DOXVILLE Louis Guillaume est nommé mandataire de la régie d'avances pour les menues dépenses de la commune de Saint-Joseph, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur municipal de la régie d'avances pour les menues dépenses de la commune de Saint-Joseph, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2.- Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article R.432-10 du nouveau Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3.- Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie, transmis au représentant de l'État de l'arrondissement en vue du contrôle de légalité et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5.- Le Directeur Général des Services, Madame le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur. Copie sera transmise au représentant de l'État, au Comptable public assignataire.

Fait à Saint-Joseph, le **18 SEP. 2019**

Le Maire
L'élu(e) délégué(e)


Christian LANDRY

Affiché le :

Le régisseur municipal d'avances

Vu pour acceptation (en formule manuscrite)

Vu pour acceptation

Notifié le : **23/09/2019**

Nom-prénom : HOAREAU Sully

Signature

Le régisseur suppléant d'avances

Vu pour acceptation (en formule manuscrite)

Vu pour acceptation

Notifié le : **19/09/2019**

Nom-prénom : NOOAGAT Said

Signature

Le mandataire

Vu pour acceptation (en formule manuscrite)

Vu pour acceptation

Notifié le : **23/09/2019**

Nom-prénom : DOXVILLE Louis Guillaume

Signature